



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Déclaration de rassemblement, réunion ou activité de
plus de 10 personnes**

Votre déclaration doit parvenir, 3 jours francs au moins et 15 jours francs au plus, avant la date de manifestation, à la mairie de la commune d'accueil du rassemblement, de la réunion ou de l'activité.

Un récépissé de déclaration vous sera délivré.

Motif du rassemblement, de la réunion ou de l'activité			
Date	Heure de début		Heure de fin
Lieu de rassemblement		Nombre de participants estimés	
Observations			
Organisateurs	1	2	3
Nom, prénom			
Domicile (obligatoirement en Polynésie française)			
Si vous représentez une association, un syndicat, un collectif, précisez lequel			

Fait à
Le

Téléphone et courriel d'un des organisateurs

Signatures			
------------	--	--	--

MESURES BARRIERES « Covid-19 »

Les mesures barrières socles à respecter sont :

- La distanciation physique d'un mètre entre les personnes ;
- L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique) ;
- En complément, le port d'un masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée.

Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières :

- Comment garantissez-vous les points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains ?
- Comment garantissez-vous la distanciation sociale ?
- Comment garantissez-vous le port du masque ?
- Quelles sont les dispositions prises pour assurer l'hygiène des lieux et notamment les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc) ?